



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 52 - Aide aux associations sportives - Huitième attribution 2024

Délibération n° 007798

Aide aux associations sportives - Huitième attribution 2024

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	27/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre des programmes manifestations – subventions exceptionnelles, animations et sport amateur.

I. Programme Manifestations – Subventions exceptionnelles

A) Programmes manifestations

- **Besançon Espérance** **1 000 €**

Le 12 octobre dernier, Besançon Espérance a accueilli le FC Sochaux Montbéliard au stade Léo Lagrange dans le cadre de la coupe de France de football.

La Ville a accompagné la mise en œuvre de cette rencontre à hauteur de **6 000 €** au bénéfice de Besançon Espérance, ventilé de la manière suivante :

- Aide indirecte 5 000 €
Ingénierie de projet, mise à disposition d'infrastructures
- **Attribution d'une subvention à Besançon Espérance** **1 000 €**
Soutien spécifique pour ce tour de Coupe de France

B) Programmes subventions exceptionnelles

- **Olympique de Besançon** **500 €**

Le club a fêté cette fin d'année les 120 ans du rugby à Besançon et les 80 ans de l'OB. Le club a travaillé sur un ouvrage retraçant cette longue histoire en photographies.

Il est proposé d'attribuer une subvention de **500 € à l'OB** pour accompagner la réalisation de ce projet

- **Alliance Natation Besançon** **1 000 €**

Dans le cadre de la redynamisation de la piscine Mallarmé, l'ANB a mis en place des « après-midi sportives » à destination des usagers.

Il est proposé d'accompagner ces temps d'animation à hauteur de **1 000 €** au profit de l'ANB.

- **Académie Martiale Octopus** **500 €**

Il est proposé une aide spécifique à l'Académie Martiale Octopus dans le cadre de l'acquisition de matériel pédagogique.

En cas d'accord, la somme totale, soit **3 000 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022109.20300.

II. Programme Animations

Soutien à l'ASEP de Besançon, centre social Chaprais, Cras, Viotte

Depuis 2010, la Ville de Besançon à travers trois de ses compétences (Sports, Culture, Vie des Quartiers) s'est engagée dans un partenariat avec l'ASEP.

A travers une convention d'objectifs et de moyens, la Ville accompagne l'ASEP dans le développement des différentes pratiques intégrées dans les cultures urbaines. Ces actions se déroulent dans le Centre des Cultures Urbaines de Besançon mais également au plus près des publics dans d'autres lieux extérieurs du territoire communal.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention de la Ville à **39 000 €** au titre de l'année 2024. Elle sera supportée à hauteur de 13 000 € par chacune des Directions concernées (Culture, Sports, Vie des Quartiers).

Pour rappel, le montant de subvention 2023 était de 30 000 €. En cas d'accord, la somme totale, soit **39 000 €**, sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022113.20300.

III. Programme Sport Amateur

La délibération attribuant aux clubs bisontins le solde de la subvention Sport Amateur a été votée le 19 septembre dernier.

Pour rappel, le montant de la subvention fait l'objet d'un calcul en fonction des critères proposés par l'Office Municipal des Sports et adoptés par le Conseil Municipal et tenant compte des effectifs (licenciés et compétiteurs) déclarés et validés au 31 mai de l'année en cours.

Les déclarations d'effectifs (licenciés et/ou compétiteurs) des clubs suivants se sont avérées erronées : le Besançon Ring Athlétique, le Besançon Boxe Académie et le Club Pugilistique Bisontin.

Club	Déclaration d'effectifs en juin 2024	Correctif en septembre 2024
BRA	60 licenciés dont 13 compétiteurs	110 licenciés dont 13 compétiteurs
BBA	41 licenciés dont 41 compétiteurs	90 licenciés dont 41 compétiteurs
CPB	412 licenciés dont 73 compétiteurs	412 licenciés dont 225 compétiteurs

La subvention 2024 accordée à ces clubs est de :

- Besançon Ring Athlétique (BRA) → 510 €
- Besançon Boxe Académie (BBA) → 1 064 €
- Club Pugilistique Bisontin (CPB) → 2 995 €

Au vu des éléments complémentaires transmis, il est proposé d'abonder les montants indiqués ci-dessus par une subvention complémentaire de :

- **Besançon Ring Athlétique (BRA) → 500 €**
- **Besançon Boxe Académie (BBA) → 500 €**
- **Club Pugilistique Bisontin (CPB) → 2 800 €**

En cas d'accord, la dépense totale, soit **3 800 €**, sera pris en charge sur la ligne 65.30.65748.0022106.20300.

M. Damien HUGUET (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution des subventions détaillées ci-dessus dans le cadre des programmes « manifestations, subventions exceptionnelles, sport amateur et animations » :**

- Besançon Espérance 1 000 €
- Olympique Besançon 500 €
- Alliance Natation Besançon 1 000 €
- Académie Martiale Octopus 500 €
- ASEP 39 000 €
- Besançon Ring Athlétique 500 €
- Besançon Boxe Académie 500 €
- Club Pugilistique Bisontin 2 800 €

- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'ASEP

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**CENTRE DES CULTURES URBAINES DE BESANCON (CCUB)
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2024**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, Ci-après dénommée «**La Ville**»,

Et :

L'Association Sportive et d'Education populaire (ASEP) représentée par Mme Laure JEANNIN, Présidente, dont le siège social est situé 22 rue Résal à Besançon, Ci-après dénommée «**L'Association**»

Préambule

La Ville de Besançon, à travers trois de ses compétences (Action Culturelle, Sports, Vie des Quartiers), et l'ASEP sont engagés depuis 2010 dans un partenariat visant à développer les cultures urbaines à Besançon et à pérenniser ce pôle thématique au sein de l'association.

Grâce à la coordination et l'accompagnement réalisé par l'ASEP, de nombreux acteurs locaux se sont constitués en associations pour promouvoir et développer des disciplines aussi variées que le hip-hop, le BMX, le skate, le longboard, le roller, la trottinette ou le graff.

Afin d'encourager cette dynamique et permettre la pratique de ces différentes disciplines tout au long de l'année, la Ville de Besançon, en collaboration avec l'ASEP, a réalisé un équipement couvert destiné à la pratique des sports et cultures urbaines sur le complexe sportif des Torcols.

La Ville de Besançon a choisi de conforter l'ASEP dans son rôle de tête de réseau en identifiant cette structure associative comme animatrice de la vie de ce nouvel équipement. Une convention conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public précise par ailleurs les conditions dans lesquelles l'occupation des locaux est accordée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions développées par l'association dans le but de consolider les différentes pratiques intégrées dans la thématique des cultures urbaines. Ces actions pourront se dérouler dans le CCUB, mais elles devront aussi se poursuivre au plus près des publics dans d'autres lieux extérieurs identifiés sur le territoire communal.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- être l'interlocuteur unique de la Ville quant à la vie et l'animation du CCUB, tout en assurant une gestion collaborative du lieu afin que l'ensemble des pratiquants y trouve sa place,
- animer le CCUB en accueillant les publics de l'ensemble des quartiers de la Ville et en positionnant plus particulièrement ce nouvel équipement au sein de la vie du quartier de Saint-Claude,
- continuer à animer et développer le réseau des différentes pratiques de sports et cultures urbaines dans ce lieu et hors les murs,
- favoriser la formation sportive des éducateurs des différentes structures utilisatrices du lieu afin de permettre l'accueil de nouveaux publics (exemple du temps scolaire),
- s'appuyer sur l'existence de cet espace de pratique pour développer de nouvelles actions générant de nouvelles ressources financières.

Article 3 : Engagements de la Ville

Article 3.1 : Aide financière

La Ville s'engage à soutenir l'ASEP pour ses actions de développement de la thématique cultures urbaines par le versement d'une subvention de 39 000 €, soit 13 000 € par direction (Action Culturelle, Sports et Vie des Quartiers).

Ce volume financier soutient pour partie la mobilisation d'un agent de développement au sein de l'ASEP.

Article 3.2 : Modalités de versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention interviendra en totalité dès signature de la convention.

Article 3.3 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon, en collaboration avec l'ASEP, a réalisé un équipement couvert destiné à la pratique des sports et cultures urbaines sur le complexe sportif des Torcols.

Une convention conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public précise les conditions dans lesquelles l'occupation des locaux est accordée.

Cette mise à disposition de locaux devra être valorisée par l'association dans les bilans annuels.

Article 4 : Communication

L'ASEP veillera à faire apparaître sur tous documents informatifs ou promotionnels édites par ses soins le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 5 : Suivi de l'action de l'association

L'ASEP s'engage à faciliter tout contrôle que la Ville souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention, et notamment à justifier de l'utilisation de la subvention allouée.

L'association s'engage à construire avec la Ville la programmation de l'année et à fournir le bilan quantitatif et qualitatif, ainsi que le bilan financier de la saison écoulée.

L'association et la Ville, à travers ses trois directions concernées (Sports, Action Culturelle et Vie des Quartiers), conviennent de se réunir deux fois par an : pour l'élaboration commune du programme d'actions de l'ASEP et l'évaluation de ce dernier.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention porte sur l'année 2024.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association des termes énoncés ci-dessus, la Ville de Besançon se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention suite à une mise en demeure adressée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 8 : Litiges

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait à BESANÇON, le

en deux exemplaires.

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Laure JEANNIN

Anne VIGNOT